

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET SOLAIRE CS Tripleville

Commune de **BEAUCE-LA-ROMAINE**

Département du **LOIR-ET-CHER**

Région **CENTRE VAL DE LOIRE**

Adresse du projet :

La Nivardière

Tripleville

41240 BEAUCE-LA-ROMAINE



MAITRE D'OUVRAGE :

Total Quadran

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 BEZIERS Cedex
Tél : 04 67 32 63 30 – Fax : 04 99 43 90 98
Mail : contact@total-quadran.com

MAITRE D'ŒUVRE :

Total Quadran

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 BEZIERS Cedex
Tél : 04 67 32 63 30 – Fax : 04 99 43 90 98
Mail : contact@total-quadran.com

ARCHITECTE :

Georges NOWATZKI

594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
Tel : 06 26 01 07 05
Mail :
nowatzki.georges@orange.fr

quadran.fr



Total Quadran est l'un des acteurs majeurs de la **production d'électricité d'origine renouvelable** en France (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz).

Grâce à la **complémentarité de ses moyens de production** et à la force de son **implantation locale**, c'est un **pionnier de la transition énergétique** en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Total Quadran, alors nommé Quadran, a intégré Total en 2018. En se renforçant sur le marché de **l'électricité et la production « bas carbone »**, le groupe Total ambitionne de devenir le major de **l'énergie responsable**.



SIÈGE SOCIAL

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 Béziers Cedex

Tél : 04 67 32 63 30 – Fax : 04 99 43 90 98

Mail : contact@total-quadran.com

TOTAL QUADRAN, SAS au capital de 8 624 664 €
RCS Béziers 434 836 276

AGENCE CENTRE LOIRE

341 Rue des Sables de Sary
45770 SARAN

Tél : 02 38 88 64 64

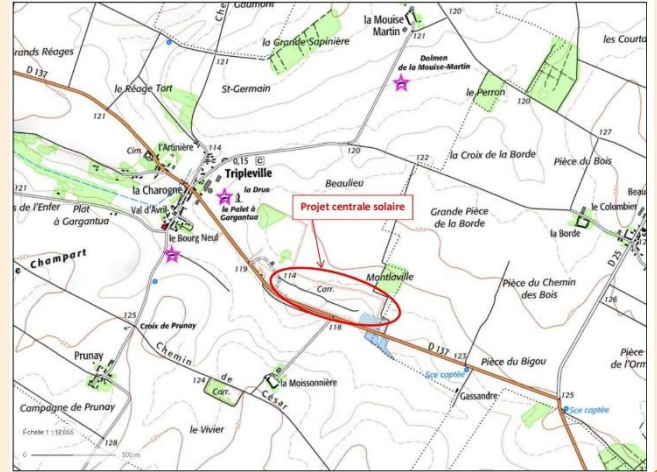
Mail : contact.saran@quadran.fr

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la commune de Beauce-la-Romaine

Département du Loir-et-Cher (41)

LOCALISATION ET CONTEXTE

- Commune nouvelle : Beauce-la-Romaine
- Commune déléguée : Tripleville
- Topographie plane
- Occupation du sol : terrain en jachère au fond d'une ancienne carrière
- Réserve foncière appartenant à un propriétaire privé



CONTRAINTES IDENTIFIÉES SUR LE SITE

- Parcelle non cultivable malgré la remise en état agricole (PV recollement 20 octobre 2016)
- Raccordement sur ligne HTA existante



CARACTÉRISTIQUES DE LA CENTRALE

Puissance totale	4 977 kWc
Puissance d'un module photovoltaïque	395 Wc
Surface totale du site	7,5 ha
Surface projetée au sol des capteurs	2,6 ha
Production annuelle estimée	6 330 MWh/an
Nombre d'heures de production	1 272 h/an
Equivalent consommation électrique	Environ 5 065 hab. (hors Eau Chaude Sanitaire)



PREAMBULE

Ce dossier de demande de permis de construire concerne l'installation d'un transformateur et d'un poste de livraison combiné avec un second transformateur, d'une clôture avec portail et de structures métalliques supportant les 12 600 panneaux photovoltaïques de la centrale solaire de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-la-Romaine (41).

La **centrale solaire de Tripleville** se situe sur la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine (commune déléguée de Tripleville).

Le site correspond à une jachère agricole au fond d'une ancienne carrière, qui ne peut être cultivé en raison de la faible valeur agronomique du sol. Le site appartient à un propriétaire privé.

Le propriétaire souhaite mettre en valeur son terrain en le mettant à la disposition d'une société de création et d'exploitation de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet consiste en l'implantation de 150 structures métalliques appelées « tracker », qui supportent chacune 84 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres et orientés selon la course du soleil. Les 150 structures seront fixées au sol par un système de pieux. Le projet comptabilisera au total 12 600 modules photovoltaïques.

L'évacuation de l'énergie produite par les panneaux solaires nécessite l'installation :

- de 36 onduleurs électriques pour convertir le courant continu en courant alternatif,
- de deux transformateurs, dont un sera combiné avec le poste de livraison, pour élever la tension du courant électrique produit à 20 000 volts,
- d'un poste de livraison qui permettra de comptabiliser la production d'électricité de la centrale solaire et de l'injecter sur le réseau public de distribution.

De plus, afin de limiter les accès au parc photovoltaïque, la centrale solaire sera entièrement clôturée.

Le site de Tripleville est un lieu favorable à l'implantation du projet photovoltaïque en raison du gisement solaire et de l'absence de valorisation du terrain. En effet, la faible couche de terre végétale apportée au fond de la carrière dans le cadre de la remise en état de cette dernière ne permet pas l'exploitation culturelle du terrain.

De plus, toutes les mesures nécessaires à la bonne intégration du projet dans son environnement ont été prises dès la conception du projet, en tenant compte également des sensibilités écologiques et patrimoniales relevées sur le site et ses abords.

Vis-à-vis de l'urbanisme, l'ancienne carrière est classée en zone agricole à la carte communale de Tripleville. En date du 5 mars 2020, le Conseil Municipal de Beauce-la-Romaine a délibéré favorablement pour engager une révision de son document d'urbanisme afin de créer une zone constructible au droit de l'emprise du projet de centrale photovoltaïque.

La création d'une zone constructible sur la carte communale permettra au développeur Total Quadran d'être éligible à la candidature des appels d'offres instruits par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour l'obtention d'un tarif d'obligation d'achat d'électricité photovoltaïque délivré par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Le parc photovoltaïque, d'une puissance de 4,97 MWc, produira au minimum 6 330 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique hors ECS (Eaux Chaudes Sanitaires) annuelle d'environ 5 065 personnes.

Ce projet participe donc, dans sa globalité, à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante et contribue à augmenter la part du solaire photovoltaïque dans le « mix » énergétique français. De plus, ce projet permet de rapprocher la source de production électrique des consommateurs.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TOTAL QUADRAN Raison sociale : SASU

N° SIRET : 4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 2 5 4 Type de société (SA, SCI,...) : SASU

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : NEUVY Prénom : Samuel

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 74 Voie : Rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034

Lieu-dit : _____ Localité : BEZIERS

Code postal : 3 4 5 3 6 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 6 7 3 2 6 3 3 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : GABORIT Prénom : Nicolas

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 341 Voie : Rue des Sables de Sary

Lieu-dit : _____ Localité : SARAN

Code postal : 4 5 7 7 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 7 6 2 6 7 2 9 7 6 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ nicolas.gaborit@total-quadrان.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : **La Nivardière - Tripleville** Localité : **BEUCE-LA-ROMAINE**

Code postal : **4 1 2 4 0** BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **Cf. page 9 - Références cadastrales - Fiche complémentaire**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : NOWATZKI Prénom : Georges

Numéro : 594 Voie : Chemin des Quarante

Lieu-dit : _____ Localité : MAUREILHAN

Code postal : 3 4 3 7 0 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 037015

Conseil Régional de : Occitanie

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ nowatzki.georges@orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06 26 01 07 05
Site : 4007327160870

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la production d'électricité.

Constitution de la centrale :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques posées sur des pieux,
- d'un poste de transformation extérieur de teinte vert foncé (RAL 6007, 6009 ou 6020), de dimensions normalisées (6,00 m X 2,60 m) = 15,60 m²,
- d'un poste de livraison/transformation de teinte vert foncé (RAL 6007, 6009 ou 6020), de dimensions normalisées (9,00 m X 3,00 m) = 27,00 m²,
- d'une clôture et d'un portail de teinte aluminium blanc (RAL 9006) de 2 m de hauteur ceinturant la centrale photovoltaïque,
- d'un portail de teinte aluminium blanc (RAL 9006) de 2 m de hauteur fermant l'accès à l'ancienne carrière.

Le transformateur et le poste de livraison/transformation auront une emprise au sol de 42,60 m².

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		42,60 m ²				42,60 m ²
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			42,60 m²				42,60 m²

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

.....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Saran

Le : 11 mai 2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Z I Numéro : 2 7
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 120.000 m²

Préfixe : Section : Z I Numéro : 9
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 25.120 m²

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 145 120 m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourraient vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 42,60 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		42,60 m ²	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 25.389. m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

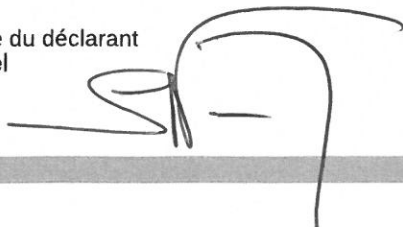
Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 11 mai 2020

Nom et Signature du déclarant
NEUVY Samuel



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



PROXIMITÉ ET RESPONSABILITÉ
AU SERVICE DES TERRITOIRES

CENTRALES EN EXPLOITATION : NOS RÉFÉRENCES EN IMAGES



Total Quadran assure l'exploitation et la maintenance d'un parc de plus de **900 MW** représentant **plus de 300 centrales d'énergies renouvelables**, en France métropolitaine et en Outre-Mer.

SOMMAIRE

Éolien.....	3
Hydro	14
Solaire.....	16
Biogaz & Biomasse.....	52

● **L'ÉPINETTE REPOWERING (HH) ***

La Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 3 400 kW
 Eoliennes : 1 Servion 3.4M122
 Mise en service : 07/2017

● **MONT FAVERGER / QUARNON (HH) ***

Pogny (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
 Eoliennes : 2 Servion MM82
 Mise en service : 01/2005

● **LES MALANDAUX**

Pogny & Omev (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
 Eoliennes : 2 Servion MM82
 Mise en service : 05/2005

● **LE COULOUMI**

Villesèque-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 4 710 kW
 Eoliennes : 2 Enercon E70
 Mise en service : 03/2008

● **LASTOURS 2 / PLAN DU PAL**

Portel-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 11 775 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E70
 Mise en service : 01/2010

● **CHAMPS PARENTS**

La Chaussée-sur-Marne & Dampierre-sur-Moivre (51)



Puissance du projet : 10 500 kW
 Eoliennes : 5 Servion MM92
 Mise en service : 08/2010

● **CROIX DE CUITOT**

Francheville & Dampierre-sur-Moivre (51)



Puissance du projet : 14 700 kW
 Eoliennes : 7 Servion MM92
 Mise en service : 09/2010

● **CÔTE À L'ARBRE L'ESTRÉE (HH) ***

La Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
 Eoliennes : 2 Servion MM92
 Mise en service : 09/2010

● **L'OLIVIER**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 2 355 kW
 Eoliennes : 1 Enercon E70
 Mise en service : 12/2010

● **DÉSIRADE 4 / LE SOUFFLEUR**

La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 650 kW
 Eoliennes : 6 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 07/2010

● **FONDS CARAÏBES**

Saint-François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 4 400 kW
 Eoliennes : 20 Vergnet GEV 26/220
 Mise en service : 09/2003

● **GRAND MAISON**

Petit Canal (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 375 kW
 Eoliennes : 5 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 05/2007

● **MORNE CONSTANT**

Capesterre (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 380 kW
 Eoliennes : 23 Vergnet GEV 15/60
 Mise en service : 06/2000

● **MORNE CARRIÈRE**

Le Vauclin (Martinique)



Puissance du projet : 1 100 kW
 Eoliennes : 4 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 12/2004

● **LA PERRIÈRE 1**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 850 kW
 Eoliennes : 14 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 11/2005

● **LA PERRIÈRE 2**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 300 kW
 Eoliennes : 12 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 08/2006

● **LA PERRIÈRE 3**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 025 kW
 Eoliennes : 11 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 09/2007

● **SAINT-JEAN-LACHALM**

Saint-Jean-Lachalm (43)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 6 Enercon E70
 Mise en service : 06/2009

● **SORBON / MONT DE GERSON 1**

Sorbon (08)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82
 Mise en service : 04/2010

● **BALAZÉ 1 & 2**

Balazé (35)



Puissance du projet : 8 300 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82 & 1 E70
 Mise en service : 10/2010 & 01/2013

● **LES HAUTS VENTS**

Saint-Amand (50)



Puissance du projet : 6 900 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82
 Mise en service : 05/2011

● **MAXENT**

Maxent (35)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Vestas V90
 Mise en service : 09/2012

● **LA MOTELLE**

Banogne, Saint-Quentin-le-Petit, Le Thour (08)



Puissance du projet : 24 000 kW
 Eoliennes : 8 Vestas V112
 Mise en service : 02/2013

● **VENT DE THIÉRACHE 1 & 2**

Antheny, Auvillers-les-Forges, Champlin (08)



Puissance du projet : 27 500 kW
 Eoliennes : 11 Nordex N100
 Mise en service : 09/2013

● **FERMIERS DE LOUÉ ***

Juillé, Piacé, Vivoin (72)



Puissance du projet : 10 800 kW
 Eoliennes : 6 Vestas V100
 Mise en service : 01/2014

● **MONT FAMILLOT (HH) ***

Francheville (51)



Puissance du projet : 3 200 kW
 Eolienne : 1 Servion 3.2M114
 Mise en service : 01/2015

● **LCB3**

Luchy & Muidorge (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E82
 Mise en service : 04/2015

● **PETITE PLACE 2 (repowering)**

Capesterre (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 475 kW
 Eoliennes : 9 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 09/2015
 Particularité : avec stockage

● **MOULINS À VENT DU KERMADÉEN**

Lannéanou (29)



Puissance du projet : 4 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E53
 Mise en service : 12/2015

● **NESLE-LA-REPOSTE**

Nesle-la-Reposte (51)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Servion MM100
 Mise en service : 12/2015

● **ÉOLIENNES DE L'OURCQ ET DU CLIGNON**

Chézy-en-Orxois (02)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E82
 Mise en service : 06/2016

● **MOULIN TIZON**

Montreuil-des-Landes (35)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 6 Gamesa G97
 Mise en service : 07/2016

● **TREFFENDEL**

Treffendel (35)



Puissance du projet : 8 000 kW
 Eoliennes : 4 Vestas V100
 Mise en service : 07/2016

● **LCB1**

Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E82
 Mise en service : 01/2017

● **LCB4**

Puits-La-Vallée & La Chaussée du Bois d'Écu (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E82
 Mise en service : 01/2017

● **ÉOLE DU BOCAGE**

Nueil-Les-Aubiers & Saint-Maurice-Étusson (79)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 6 Enercon E82
 Mise en service : 02/2017

● **PETIT FOUGERAY**

Le Petit-Fougeray (35)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Vestas V100
 Mise en service : 03/2017

● **LCB2**

Le Crocq (60)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82
 Mise en service : 03/2017

● **LCB5**

Hardivillers (60)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82
 Mise en service : 03/2017

● **VALLÉE GENTILLESSE**

La-Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 2 Senvion 3.0M122
 Mise en service : 03/2017

● **LE POT AUX CHIENS**

Loireauxence (44)



Puissance du projet : 4 800 kW
 Eoliennes : 6 Enercon E53
 Mise en service : 06/2017

● **ÉOLE LES PATOURES**

Lussac-les-Églises (87)



Puissance du projet : 18 000 kW
 Eoliennes : 6 Senvion 3M122
 Mise en service : 10/2017

● **DAINVILLE-BERTHELÉVILLE**

Dainville-Berthelévillle (55)



Puissance du projet : 24 000 kW
 Eoliennes : 12 Vestas V110
 Mise en service : 10/2017

● **VENT DE THIÉRACHE 3**

Antheny (08)



Puissance du projet : 2 400 kW
 Eoliennes : 1 Nordex N117
 Mise en service : 11/2017

● **ARQUES 1 & 2**

Arques (12)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 6 Enercon E70
 Mise en service : 11/2017

● **COUME**

Coume (57)



Puissance du projet : 7 500 kW
 Eoliennes : 3 Nordex N100
 Mise en service : 12/2017

● **CONQUEREUIL**

Conquereuil (44)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 5 Gamesa G114
 Mise en service : 04/2018

● **CUXAC**

Cuxac-d'Aude (11)



Puissance du projet : 11 500 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E70
 Mise en service : 06/2018

● **GOULIEN (repowering)**

Goulien (29)



Puissance du projet : 6 400 kW
 Eoliennes : 8 Enercon E48
 Mise en service : 09/2018

● **LASTOURS 3 (repowering)**

Portel-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 2 700 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E44
 Mise en service : 10/2018

● **LES VENTS DE RÂNES**

Rânes (61)



Puissance du projet : 22 000 kW
 Eoliennes : 11 Enercon E82
 Mise en service : 10/2018

● **CHAMP CHARDON**

Courcelles-Epayelles, Lataule & Mortemer (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Senvion MM100
 Mise en service : 10/2018

● **LES BUISSONS SUD**

Exermont (08)



Puissance du projet : 7 200 kW
 Eoliennes : 3 Nordex N117
 Mise en service : 11/2018

● **CÔTE DU MOULIN**

Villers-devant-Le-Thour, Asfeld (08)



Puissance du projet : 23 000 kW
 Eoliennes : 5 Nordex N117 & 2 N100
 Mise en service : 12/2018

● **ARQUES 2BIS & 3**

Arques (12)



Puissance du projet : 10 000 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E70
 Mise en service : 12/2018

● **PIERREFITTE-ÈS-BOIS**

Pierrefitte-ès-Bois (45)



Puissance du projet : 4 400 kW
 Eoliennes : 2 Vestas V110
 Mise en service : 07/2019

● **LA MONTAGNE 2 (repowering)**

La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 7 200 kW
 Eoliennes : 8 Enercon E44
 Mise en service : 10/2019
 Particularité : avec stockage

● **MARDYCK**

Mardyck (59)



Puissance du projet : 9 000 kW
 Eoliennes : 1 General Electric GE3000,
 2 Vestas V80, 2 Nordex N80
 Mise en service : 11/2003

● **CHAMPAGNE CONLINOISE**

Conlie et Neuvillalais (72)



Puissance du projet : 18 000 kW
 Eoliennes : 5 Vestas V126
 Mise en service : 12/2019

● **YATÉ**

Yaté (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 20 400 kW
 Eoliennes : 24 Gamesa G58
 Mise en service prévue : 08/2020

● **FONDS CARAÏBES 2**

Saint-François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 9 900 kW
 Eoliennes : 6 Poma LTW80
 Mise en service prévue : 09/2020

● **SORBON 2 / MONT DE GERSON 2**

Sorbon (08)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 4
 Mise en service prévue : 10/2020

● **LA SEAUVE**

La Roche-sur-Grane (26)



Puissance du projet : 11 500 kW
 Eoliennes : 5 Enercon E70
 Mise en service prévue : 11/2020

● **BOIN**

Bazoches-les-Gallerandes (45)



Puissance du projet : 8 000 kW
 Eoliennes : 4 Senvion MM100
 Mise en service prévue : 12/2020

● **BARBAIRA**

Capendu (11)



Puissance du projet : 500 kW
 Rivière : L'Aude
 Hauteur de chute : 3 m
 Mise en service : 01/2011

● **MONS-LA-TRIVALLE**

Mons-La-Trivalle (34)



Puissance du projet : 1 300 kW
 Rivière : Le Jaur
 Hauteur de chute : 8 m
 Mise en service : 10/2010

● **PRÉVINQUIÈRES**

Prévinquières (12)



Puissance du projet : 400 kW
 Rivière : L'Aveyron
 Hauteur de chute : 3 m
 Mise en service : 09/2011

● **MOULIN DE BIAS ***

Albias (82)



Puissance du projet : 125 kW
 Rivière : L'Aveyron
 Hauteur de chute : 2,5 m
 Mise en service : 08/2012

● **GLACIÈRE DE PALISSE**

Montauban (82)



Puissance du projet : 1 050 kW
 Rivière : Le Tarn
 Hauteur de chute : 2,5 m
 Mise en service : 04/2012

● **LA BARLATTE**

Guillaumes (06)



Puissance du projet : 980 kW
 Rivière : La Barlatte
 Hauteur de chute : 111 m
 Mise en service : 04/2015

● **BIOULE ***

Bioule (82)



Puissance du projet : 260 kW
 Rivière : L'Aveyron
 Hauteur de chute : 2,1 m
 Mise en service : 12/2015

● **MOULIN D'ALAS**

Balaguères (09)



Puissance du projet : 270 kW
 Rivière : Le Lez
 Hauteur de chute : 3,5 m
 Mise en service : 02/2017

● **BRAS DES LIANES ***

Saint-André (Réunion)



Puissance du projet : 2 254 kW
 Rivière : Le Bras des Lianes
 Hauteur de chute : 477 m
 Mise en service : 1992

● **L'ARVAN**

Saint-Jean-d'Arves (73)



Puissance du projet : 2 500 kW
 Rivière : L'Arvan
 Hauteur de chute : 120 m
 Mise en service prévue : 03/2019

● **LE BONNANT**

Les Contamines-Montjoie (74)



Puissance du projet : 2 500 kW
 Rivière : Le Bon Nant
 Hauteur de chute : 98 m
 Mise en service : 05/2019

● **LE GRILLATIER**

Guillaumes (06)



Puissance du projet : 1 900 kW
 Rivière : Le Grillatier
 Hauteur de chute : 41 m
 Mise en service : 05/2019



● **LA CALADE**

La Palme (11)



Puissance du projet : 4 800 kWc
Mise en service : 06/2011

● **PLA DE LA ROQUE**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 4 800 kWc
Mise en service : 07/2011

● **HÉLIO LA PERRIÈRE**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 000 kWc
Mise en service : 05/2011

● **CET ST JEAN DE LIBRON**

Béziers (34)



Puissance du projet : 4 500 kWc
Mise en service : 11/2013

● **DUCOS**

Ducos (Martinique)



Puissance du projet : 4 125 kWc
Mise en service : 06/2011

● **POUZOLS-MINERVOIS**

Pouzols-Minervois (11)



Puissance du projet : 4 950 kWc
Mise en service : 09/2014



● **BÉTHENIVILLE**

Bétheniville (51)



Puissance du projet : 5 300 kWc
Mise en service : 11/2014

● **NEES**

Pauillac (33)



Puissance du projet : 8 784 kWc
Mise en service : 02/2015

● **LE CRÈS**

Saint-Martin-de-Valgalgues (30)



Puissance du projet : 2 805 kWc
Mise en service : 05/2015

● **L'ESTARAC**

Boussens (31)



Puissance du projet : 2 664 kWc
Mise en service : 08/2015

● **ROQUEFORT SOLAR**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 10 021 kWc
Mise en service : 02/2016

● **THÉZAN SOLAR**

Thézan-lès-Béziers (34)



Puissance du projet : 4 680 kWc
Mise en service : 03/2016



● **LES ASPRES**

Sigean (11)



Puissance du projet : 3 282 kWc
Mise en service : 01/2017

● **LE BRESCOU**

Servian (34)



Puissance du projet : 2 934 kWc
Mise en service : 02/2017

● **TÉMALA**

Voh (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 3 182 kWc
Mise en service : 03/2017

● **BOULOUPARIS**

Boulouparis (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 11 232 kWc
Mise en service : 05/2017

● **BOULIGNY**

Boulogny (55) & Joudreville (54)



Puissance du projet : 5 190 kWc
Mise en service : 06/2017

● **PIENNES**

Piennes & Joudreville (54)



Puissance du projet : 4 798 kWc
Mise en service : 07/2017



● **LA CROIX**

Beaupouyet (24)



Puissance du projet : 6 060 kWc
Mise en service : 11/2017

● **LES MÉLETES**

Beaucaire (30)



Puissance du projet : 1 628 kWc
Mise en service : 03/2018
Structures : trackers

● **CS DU LAVOIR**

Blaye-Les-Mines (81)



Puissance du projet : 10 977 kWc
Mise en service : 03/2018

● **LA COKERIE**

St-Benoit-de-Carmaux & Carmaux (81)



Puissance du projet : 4 974 kWc
Mise en service : 05/2018

● **MERLE SUD**

Saint-Magne (33)



Puissance du projet : 11 995 kWc
Mise en service : 07/2018

● **LE SÉNÉGUIER**

Saint-Magne (33)



Puissance du projet : 11 995 kWc
Mise en service : 07/2018



● **POPIDÉRY**

La Foa (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 3 660 kWc
Mise en service : 10/2018

● **TAMOA**

Tamoa (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 5 209 kWc
Mise en service : 11/2018

● **CET BESSAN**

Bessan (34)



Puissance du projet : 2 108 kWc
Mise en service : 03/2019

● **QUINIPLY**

Baud (56)



Puissance du projet : 4 512 kWc
Mise en service : 03/2019

● **MOLLÉGÈS**

Mollégès (13)



Puissance du projet : 2 466 kWc
Mise en service : 03/2019
Structures : trackers

● **BOULOUPARIS 2**

Boulouparis (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 15 800 kWc
Mise en service : 03/2019
Particularité : avec stockage



● **PRÉFONTAINES**

Préfontaines (45)



Puissance du projet : 1 405 kWc
Mise en service : 04/2019

● **ÉPINEUIL**

Épineuil-le-Fleuriel (18)



Puissance du projet : 1 054 kWc
Mise en service : 05/2019

● **CAZEDARNES**

Cazedarnes (34)



Puissance du projet : 4 881 kWc
Mise en service : 06/2019

● **BRANNENS**

Brannens (33)



Puissance du projet : 3 250 kWc
Mise en service : 06/2019
Structures : trackers

● **LA MÈDE**

Châteauneuf-les-Martigues (13)



Puissance du projet : 7 516 kWc
Mise en service : 01/2018
Structures : trackers

● **LAMENTIN**

Le Lamentin (Martinique)



Puissance du projet : 4 038 kWc
Mise en service : 05/2019



- **HÉLIO FONDS CARAÏBES**

Saint-François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 4 853 kWc
Mise en service : 07/2019
Particularité : avec stockage

- **LES GALLIENNES**

Montoire-sur-le-Loir (41)



Puissance du projet : 2 342 kWc
Mise en service : 07/2019

- **ZABO**

Béziers (34)



Puissance du projet :3 019 kWc
Mise en service :07/2019
Structures :trackers

- **BAKIA**

Païta (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 4 523 kWc
Mise en service : 08/2019

- **PIIN PATCH**

Voh (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 4 166 kWc
Mise en service : 08/2019

- **CHEMIN DE MELETTE**

Châlons-en-Champagne (51)



Puissance du projet : 4 216 kWc
Mise en service : 08/2019



● **TERRE DE BAS**

Terre de Bas (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 862p kWc
Mise en service : 11/2019
Particularité : avec stockage

● **CARRESSE**

Carresse-Cassaber (64)



Puissance du projet : 4 980 kWc
Mise en service : 02/2020
Structures : trackers

● **MONEIN**

Monein (64)



Puissance du projet : 4 911 kWc
Mise en service prévue : 02/2020
Structures : trackers

● **REC-ROUEZ**

Rouez-en-Champagne (72)



Puissance du projet : 4 778 kWc
Mise en service prévue : 03/2020
Structures : trackers

● **LE BAROU**

Loupiac (81)



Puissance du projet : 4 977 kWc
Mise en service prévue : 11/2020
Structures : trackers

● **MERY**

Mery (73)



Puissance du projet : 4 990 kWc
Mise en service prévue : 05/2020



- **PONT-SUR-SAMBRE 1**

Pont-sur-Sambre (59)



Puissance du projet : 4 942 kWc
Mise en service prévue : 06/2020

- **PONT-SUR-SAMBRE 2**

Pont-sur-Sambre (59)



Puissance du projet : 4 988 kWc
Mise en service prévue : 06/2020

- **BA112_1**

Bétheny (51)



Puissance du projet : 4 942 kWc
Mise en service prévue : 07/2020

- **BA112_2**

Bétheny (51)



Puissance du projet : 4 942 kWc
Mise en service prévue : 07/2020

- **BA112_3**

Bétheny (51)



Puissance du projet : 4 942 kWc
Mise en service prévue :07/2020

- **SOUGY**

Sougy (45)



Puissance du projet : 2 495 kWc
Mise en service prévue : 07/2020

- **RIO TINTO NORD**

- **RIO TINTO SUD**



Noguères, Pardies (64)



Puissance du projet : 16 325 kWc
Mise en service prévue : 08/2020
Structures : trackers

Noguères, Pardies (64)



Puissance du projet : 16 325 kWc
Mise en service prévue : 09/2020
Structures : trackers

● **MOINDAH**

Poya (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 4 570 kWc
Mise en service prévue : 08/2020

● **ESCALQUENS**

Escalquens (Haute-Garonne)



Puissance du projet : 4 578 kWc
Mise en service prévue : 11/2020

● **KOUMAC**

Koumac (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 5 645 kWc
Mise en service prévue : 12/2020

● **SEYSSES**

Seysse (31)



Puissance du projet : 9 954 kWc
Mise en service prévue : 12/2020

● **CET HESSE**



Solaire
au sol

Hesse (57)



Puissance du projet :3 918 kWc

Mise en service prévue :02/2021

DOMAINE DE SAINT-PIERRE

Vias (34) - **Parking de caravanes**



Puissance du projet : 785 kWc
Surface photovoltaïque : 5 728 m²
Mise en service : 07/2009

PACAR

Rivesaltes (66) - **Parking de camping-cars**



Puissance du projet : 794 kWc
Surface photovoltaïque : 5 800 m²
Mise en service : 09/2009

LA COULOUMINE

Latour-Bas-Elne (66) - **Parking de caravanes**



Puissance du projet : 1 280 kWc
Surface photovoltaïque : 10 000 m²
Mise en service : 10/2011

TRUCK ÉTAPE

Vendres (34) - **Parking poids-lourds**



Puissance du projet : 4 400 kWc
Surface photovoltaïque : 30 300 m²
Mise en service : 06/2011

FLORENSAC HÉLIOPHANES 1 & 2

Florensac (34)



Puissance du projet : 26 kWc
Mise en service : 03/2010 & 10/2011

TAVEL HÉLIOPHANES

Tavel (30)



Puissance du projet : 13 kWc
Mise en service : 11/2011

DÉSIRADE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Beauséjour - La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 14 kWc
Mise en service : 08/2015

GARE TGV AVIGNON

Avignon (84)



Puissance du projet : 3 134 kWc
Mise en service : 02/2016

KP1

Villeneuve-lès-Avignon (30)



Puissance du projet : 628 kWc
Mise en service : 05/2016

INP TOULOUSE

Toulouse (31)



Puissance du projet : 1 380 kWc
Mise en service : 07/2016

HÉLIOVALE - STADE DE LA MÉDITERRANÉE

Béziers (34)



Puissance du projet : 4 342 kWc
Mise en service : 10/2016

BOULODROME DE PINET

Pinet (34)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service : 09/2017

LES CORDELIERS 1, 2*, 3 (SEMPER)

Pézenas (34)



Puissance du projet : 740 kWc
Mise en service : 09/2017

BUT BÉZIERS

Béziers (34)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service : 10/2017

LA CLAPE

Cap d'Agde (34)



Puissance du projet : 1 662 kWc
Mise en service : 10/2017

COQUILLES

Cap d'Agde (34)



Puissance du projet : 1 489 kWc
Mise en service : 10/2017

ÉCOLE DES MINES DE GARDANNE

Gardanne (13)



Puissance du projet : 866 kWc
Mise en service : 12/2017

OMBRIÈRES CIRCUIT DU CASTELLET

Le Castellet (83)



Puissance du projet : 2 413 kWc
Mise en service : 03/2018

GARE TGV AVIGNON 2

Avignon (84)



Puissance du projet : 1 513 kWc
Mise en service : 03/2018

ÉCOLE ARAGO

Le Soler (66)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service : 06/2018

PARKING SAINTE-MARIE-LA-MER

Sainte-Marie-La-Mer (66)



Puissance du projet : 245 kWc
Mise en service : 07/2018

BOMPAS PARC DES SPORTS

Bompas (66)



Puissance du projet : 245 kWc
Mise en service : 07/2018

PARKING DU LAVOIR

Saint-Féliu-d'Avall (66)



Puissance du projet :248 kWc
Mise en service :10/2018

SUPERDÉVOLUY

Le Dévoluy (05)



Puissance du projet : 1 724 kWc
Mise en service : 02/2019

THÉÂTRE SORTIE OUEST

Béziers (34)



Puissance du projet :1 890 kWc
Mise en service :02/2019

PARKING L'OCCITANE

Manosque (04)



Puissance du projet : 1 283 kWc
Mise en service : 03/2019

INTERMARCHÉ POLLESTRES

Pollestres (66)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service : 03/2019

PARKING COMMUNAL LATOUR-BAS-ELNE

Latour-Bas-Elne (66)



Puissance du projet : 247 kWc
Mise en service : 04/2019

JARDINERIE PUIG

Elné (66)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service :05/2019

BOMPAS HALLE DES SPORTS

Bompas (66)



Puissance du projet : 249 kWc
Mise en service : 05/2019

● **PARKING SALLE CULTURELLE MURVIEL**

Murviel-lès-Béziers (34)



Puissance du projet : 244 kWc
Mise en service : 05/2019

● **PARKING POITIERS**

Poitiers (86)



Puissance du projet : 1 188 kWc
Mise en service : 01/2019

● **PARKING NERSAC**

Nersac (16)



Puissance du projet : 1 596 kWc
Mise en service : 08/2019

● **CROSS SAINT-THIBÉRY**

Saint-Thibéry (34)



Puissance du projet : 499 kWc
Mise en service prévue : 02/2020

● **AEROPORT DE BEZIERS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 1 011 kWc
Mise en service prévue : 05/2020

● **DONGES**

Donges (44)



Puissance du projet : 3 631 kWc
Mise en service prévue : 07/2020



- **LABEYRIE SAINT-GEOURS**

Saint-Geours-de-Maremne (40)



PLANT UNDER CONSTRUCTION

Puissance du projet : 2 839 kWp

Mise en service prévue : 07/2020

- **LABEYRIE CAME**

Came (64)



PLANT UNDER CONSTRUCTION

Puissance du projet : 497 kWp

Mise en service prévue : 04/2020

- **GRANDPUITS**

Grandpuits-Bailly-Carrois (77)



CENTRALE EN CONSTRUCTION

Puissance du projet : 2 913 kWc

Mise en service prévue : 10/2020

LAMAP

Béziers (34) - Bâtiments de bureaux (neuf)



Puissance du projet : 39 kWc
 Surface photovoltaïque : 283 m²
 Mise en service : 05/2009

SOBAT *

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 237 kW
 Surface photovoltaïque : 1 683 m²
 Mise en service : 11/2009

ÉCOLE GEORGES BRASSENS

Sauvian (34) - Ecole (rénovation)



Puissance du projet : 72 kWc
 Surface photovoltaïque : 509 m²
 Mise en service : 12/2009

GASSIER

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 92 kWc
 Surface photovoltaïque : 651 m²
 Mise en service : 12/2009

ÉPERON BITERROIS

Béziers (34) - Manège à chevaux (rénovation)



Puissance du projet : 238 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 954 m²
 Mise en service : 04/2010

LANGEVIN

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 783 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 552 m²
 Mise en service : 07/2010

5 MOISSAN

Béziers (34) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 134 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 000 m²
 Mise en service : 10/2010

KARINA

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 181 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 300 m²
 Mise en service : 10/2010

BLONDEL

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 782 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 531 m²
 Mise en service : 10/2010

MERCORENT

Béziers (34) - Bâtiments industriels (neuf)



Puissance du projet : 145 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 000 m²
 Mise en service : 10/2010

PORTAL ÉCLAIRAGE

Béziers (34) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 232 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 889 m²
 Mise en service : 12/2010

GÉNÉRALE PÂTISSIÈRE

Rivesaltes (66) - Bâtiment industriel (neuf)



Puissance du projet : 287 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 910 m²
 Mise en service : 01/2011

GRUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE
Saint-Martin-de-Valgalmes (30) - **Ecole (rénovation)**



Puissance du projet : 96 kWc
Surface photovoltaïque : 780 m²
Mise en service : 04/2011

STATION D'ÉPURATION DE LEUCATE
Leucate (11) - **Brise-soleil (neuf)**



Puissance du projet : 130 kWc
Surface photovoltaïque : 919 m²
Mise en service : 04/2011

BARON
Montoussin (31) - **Bâtiment agricole (neuf et rénov.)**



Puissance du projet : 149 kWc
Surface photovoltaïque : 1 029 m²
Mise en service : 06/2011

SOLAR MIMIZAN
Pontenx-les-Forges (40) - **Bâtiments agricoles (neuf)**



Puissance du projet : 1 442 kWc
Surface photovoltaïque : 10 000 m²
Mise en service : 07/2011

LE REYNARD
La Rochette (05) - **Bâtiment agricole (rénovation)**



Puissance du projet : 132 kWc
Surface photovoltaïque : 885 m²
Mise en service : 07/2011

TOURNIER
Maignac-Lasclarès (31) - **Bâtiment agricole (neuf)**



Puissance du projet : 292 kWc
Surface photovoltaïque : 1 961 m²
Mise en service : 07/2011

LE MAS DU PLAN

La Rochette (05) - **Bâtiments agricoles (rénovation)**



Puissance du projet : 249 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 672 m²
 Mise en service : 08/2011

CASSE AUTO ALBIAS

Albias (82) - **Bâtiments industriels (rénov.) + ombrières**



Puissance du projet : 2 067 kWc
 Surface photovoltaïque : 14 621 m²
 Mise en service : 08/2011
 8 FOUCAULT

GARABOT/CYPRUS

Colomiers (31) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 229 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 540 m²
 Mise en service : 08/2011

Béziers (34) - **Bâtiments industriels (rénovation)**



Puissance du projet : 605 kWc
 Surface photovoltaïque : 4 067 m²
 Mise en service : 08/2011

PÔLE MÉCANIQUE D'ALÈS

Saint-Martin-de-Valgagues (30) - **Bâtiments industriels et bureaux (rénovation)**



Puissance du projet : 892 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 995 m²
 Mise en service : 10/2011

BOUBÉE/LODES

Lodes (31) - **Bâtiments agricoles (neuf et rénovation)**



Puissance du projet : 987 kWc
 Surface photovoltaïque : 6 632 m²
 Mise en service : 11/2011

CHEMIN DE BOMPAS

Avignon (84) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 216 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 450 m²
 Mise en service : 12/2011

SUPER U *

Servian (34) - **Supermarché (neuf) et ombrières**



Puissance du projet : 532 kWc
 Surface photovoltaïque : 3 571 m²
 Mise en service : 12/2011

LA LANGUEDOCIENNE

Vendargues (34) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 706 kWc
 Surface photovoltaïque : 4 745 m²
 Mise en service : 12/2011

AUXEL

Vendargues (34) - **Bâtiments industriels (rénovation)**



Puissance du projet : 185 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 242 m²
 Mise en service : 12/2011

ART BOIS

Hastings (40) - **Bâtiment industriel (neuf)**



Puissance du projet : 800 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 373 m²
 Mise en service : 01/2012

LES FOURNELS 1

Lunel (34) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 249 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 677 m²
 Mise en service : 05/2012

TOURONDES

Caussade (82) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 1 655 kWc
 Surface photovoltaïque : 11 117 m²
 Mise en service : 05/2012

BIPV5

La Tour-d'Aigues (84) - Cave coopérative (rénovation)



Puissance du projet : 603 kWc
 Surface photovoltaïque : 4 040 m²
 Mise en service : 06/2012

ÉCURIES DES LANSARGUES *

Lansargues (34) - Centre équestre (neuf et rénov.)



Puissance du projet : 1 033 kWc
 Surface photovoltaïque : 7 400 m²
 Mise en service : 09/2012

HALLE AUX SPORTS

Maraussan (34) - Bâtiment sportif (neuf)



Puissance du projet : 99 kWc
 Surface photovoltaïque : 648 m²
 Mise en service : 03/2013

SCI ALBATROS

Baie-Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 78 kWc
 Mise en service : 12/2008

AUTO PARTNERS

Les Abymes (Guadeloupe)



Puissance du projet : 39 kWc
 Mise en service : 07/2009

BOISSERON

Baie-Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 138 kWc
 Mise en service : 05/2009

LYCÉE TRIONCELLE

Baie-Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 569 kWc
 Mise en service : 04/2010

SCI ATLANTIQUE - LEADER PRICE

Le Moule (Guadeloupe)



Puissance du projet : 129 kWc
 Mise en service : 06/2009

SCI ESPÉRANCE

Morne-à-l'Eau (Guadeloupe)



Puissance du projet : 53 kWc
 Mise en service : 07/2009

SCI ROND-POINT

Petit-Canal (Guadeloupe)



Puissance du projet : 30 kWc
 Mise en service : 11/2009

SCI TAMARINIER

Baie-Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 160 kWc
 Mise en service : 07/2009

SINAPIN

Saint-François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 27 kWc
Mise en service : 06/2010

STOP PNEUS

Saint-François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 34 kWc
Mise en service : 12/2008

PORT AUTONOME DE GUADELOUPE

Baie-Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 147 kWc
Mise en service : 09/2011

LYCÉE RÉMIRE

Rémire (Guyane)



Puissance du projet : 1 036 kWc
Mise en service : 08/2010

LYCÉE SAINT LAURENT

Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane)



Puissance du projet : 1 033 kWc
Mise en service : 07/2010

LYCÉE MANA

Mana (Guyane)



Puissance du projet : 659 kWc
Mise en service : 12/2009

METHON

Rémire (Guyane)



Puissance du projet : 629 kWc
 Mise en service : 12/2011

MARIMMAX

Fort-de-France (Martinique)



Puissance du projet : 68 kWc
 Mise en service : 04/2010

AVENIR

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 220 kWc
 Mise en service : 01/2011

LYCÉE BEL-AIR

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 735 kWc
 Mise en service : 10/2009

DÉPÔT CASH

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 69 kWc
 Mise en service : 01/2011

LOCATE

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 134 kWc
 Mise en service : 10/2009

LYCÉE LE VERGER
Sainte-Marie (Réunion)



Puissance du projet : 390 kWc
Mise en service : 01/2011

PHARMAR
La Possession (Réunion)



Puissance du projet : 244 kWc
Mise en service : 09/2009

COLLÈGE LACAUSSADE
Salazie (Réunion)



Puissance du projet : 126 kWc
Mise en service : 10/2011

COLLÈGE REYDELLET
Saint-Denis (Réunion)



Puissance du projet : 96 kWc
Mise en service : 09/2011

ALLOIN - ANDRÉZIEUX 1 & 2
Andrézieux (42)



Puissance du projet : 690 kWc
Mise en service : 04/2010 & 08/2013

ALLOIN - BOURGES
Bourges (18)



Puissance du projet : 767 kWc
Mise en service : 04/2010

ALLOIN - CHAPONNAY

Chaponnay (69)



Puissance du projet : 722 kWc
Mise en service : 03/2010

CAVE DE FLORENSAC

Florensac (34)



Puissance du projet : 269 kWc
Mise en service : 02/2010

ORANGE LES VIGNES

Orange (84)



Puissance du projet : 2 163 kWc
Mise en service : 04/2010

OI BÉZIERS

Béziers (34)



Puissance du projet : 1 332 kWc
Mise en service : 11/2010

LE PONTET

Le Pontet (84)



Puissance du projet : 400 kWc
Mise en service : 10/2011

CAVE D'AIGUES-VIVES *

Aigues-Vives (34)



Puissance du projet : 217 kWc
Mise en service : 06/2012

VEYRAC

Florensac (34)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service : 07/2011

CHARRIÈRE

Saint-Nazaire (30)



Puissance du projet : 86 kWc
Mise en service : 10/2011

BMG 1

Béziers (34)



Puissance du projet : 240 kWc
Mise en service : 07/2013

CAVE DE MÈZE

Mèze (34)



Puissance du projet : 238 kWc
Mise en service : 08/2013

LES FOURNELS 2

Lunel (34)



Puissance du projet : 243 kWc
Mise en service : 08/2013

TENNIS D'ALÈS

Alès (30)



Puissance du projet : 99 kWc
Mise en service : 10/2013

● **CROUPILLAC**

Alès (30)



Puissance du projet : 198 kWc
Mise en service : 01/2014

● **MÉTALLURGIE**

Alès (30)



Puissance du projet : 245 kWc
Mise en service : 01/2014

● **CAVE DE MONTAGNAC - VIEILLE CAVE**

Montagnac (34)



Puissance du projet : 193 kWc
Mise en service : 03/2014

● **CAVE DE MONTAGNAC - GRANDE SALLE**

Montagnac (34)



Puissance du projet : 249 kWc
Mise en service : 03/2014

● **BIOMÉTAL GUADELOUPE**

Lamentin (Guadeloupe)



Puissance du projet : 398 kWc
Mise en service : 09/2009

● **BIOMÉTAL MARTINIQUE**

Le Robert (Martinique)



Puissance du projet : 591 kWc
Mise en service : 06/2009

● **LAGUARIGUE PLACE D'ARMES**

Le Lamentin (Martinique)



Puissance du projet : 423 kWc
Mise en service : 06/2010

● **GIMAG**

Matoury (Guyane)



Puissance du projet : 342 kWc
Mise en service : 02/2011

● **ENTREPÔT FROID**

Le Port (Réunion)



Puissance du projet : 353 kWc
Mise en service : 11/2009

● **ARMA SUD**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 176 kWc
Mise en service : 09/2009

● **ATELIER PLIAGE**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 137 kWc
Mise en service : 03/2010

● **ATELIER TÔLE ONDULÉE**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 205 kWc
Mise en service : 03/2010

● **PLASTOI**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 317 kWc
 Mise en service : 06/2010

● **IN'ESS**

Narbonne (11)



Puissance du projet : 100 kWc en revente
 + 23 kWc en autoconsommation
 Mise en service : 03/2015

● **PANOFRANCE 1&2 ***

Béziers (34)



Puissance du projet : 348 kWc
 Mise en service : 03/2015

● **UVOM BÉZIERS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 184 kWc
 Mise en service : 06/2016

● **MAISON DE RETRAITE DE CREISSAN**

Creissan (34)



Puissance du projet : 45 kWc
 (autoconsommation)
 Mise en service : 02/2017

● **MARCHÉ DE GROS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 1 234 kWc
 Mise en service : 03/2017

● **MAZERAN**

Béziers (34)



Puissance du projet : 239 kWc
Mise en service : 06/2017

● **TOITURES PATTON (SEM Champenoise)**

Châlons-en-Champagne (51)



Puissance du projet : 200 kWc
Mise en service : 10/2017

● **CAVE DE LEUCATE**

Leucate (11)



Puissance du projet : 211 kWc
Mise en service : 11/2017

● **PV ST FÉLIX**

Béziers (34)



Puissance du projet : 473 kWc
Mise en service : 12/2017

● **M+ MATÉRIAUX**

Béziers (34)



Puissance du projet : 920 kWc
Mise en service : 03/2018

● **ÉOLE DU BOCAGE - SÉCHOIR PV**

Nueil-Les-Aubiers (79)



Puissance du projet : 100 kWc
Mise en service : 03/2018

● **SERVICE TECHNIQUE AGDE**

Agde (34)



Puissance du projet : 224 kWc
Mise en service : 12/2018

● **HANGAR BURLES**

Peynier (13)



Puissance du projet : 192 kWc
Mise en service : 12/2018

● **HANGAR TECHNIQUE POUZOLLES**

Pouzolles (34)



Puissance du projet : 234 kWc
Mise en service : 01/2019

● **ECOLINA**

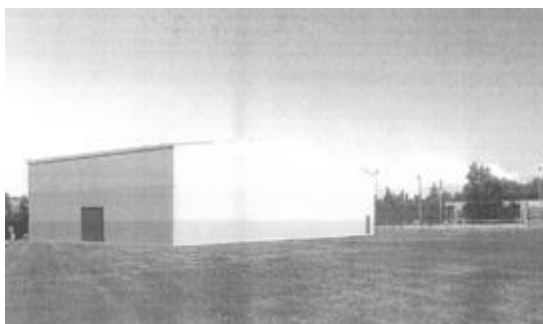
Sainte-Marie (La Réunion)



Puissance du projet : 2 050 kWc
Mise en service : 09/2011

● **TENNIS VILLENEUVE-DE-LA-RAHO**

Villeneuve-de-la-Raho (66)



Puissance du projet : 249 kWc
Mise en service : 07/2019

● **MASCAREIGNES**

Le Port (Réunion)



Puissance du projet : 1 399 kWc
Mise en service : 02/2020

● **NORDEV**

Saint-Denis (Réunion)



Puissance du projet : 1 356 kWc
Mise en service : 02/2020

● **SITCOM 40**

Bénésse-Maremne (40)



Puissance du projet : 2 413 kWc
Mise en service prévue : 04/2020

● **BÉTON JOSSE**

Josse (40)



Puissance du projet : 748 kWc
Mise en service prévue : 04/2020

● **HÉLIO 100kW**

La Réunion



Puissance du projet : 1 028 kWc
Mise en service prévue : 06/2020

● **SAMSE 1&2**

Nîmes (30)



Puissance du projet : 463 kWc
Mise en service prévue : 06/2020

● **BIOGAZ VERT-LE-GRAND**

Vert-le-Grand (91) - Décharge de Semavert



Puissance du projet : 3 990 kW
Mise en service : 08/2005

● **MARGERIAZ ÉNERGIE**

Gonfreville-l'Orcher (76) - Décharge d'Étares



Puissance du projet : 535 kW
Mise en service : 02/2010

● **BIOGAZ LIBRON**

Béziers (34) - CET de Béziers



Puissance du projet : 625 kW
Mise en service : 07/2010
Valorisation chaleur : 10/2014

● **BIOGAZ VIRIAT**

Viriat (01) – Décharge de la Tienne



Puissance du projet : 1 390 kW
Mise en service : 12/2012

● **BIOGAZ CHÂTILLON**

Châtillon-sur-Indre (36) - ISDND



Puissance du projet : 800 kW
Mise en service : 08/2014

● **BIOGAZ CORCELLES**

Corcelles-Ferrières (25) - ISDND



Puissance du projet : 970 kW
Mise en service : 08/2014

● **BIOGAZ BREUIL**

Brueil-en-Vexin (78) - **ISDND du Bois des Obligeois**



Puissance du projet : 320 kW
Mise en service : 01/2015

● **BIOGAZ ÉPINAY**

Épinay-Champlâtreux (95) - **ISDND**



Puissance du projet : 851 kW
Mise en service : 10/2015

● **BIOGAZ TORCY**

Torcy (71) - **ISDND**



Puissance du projet : 1 274 kW
Mise en service : 09/2017

● **BIOGAZ MILHAC**

Milhac-d'Auberoche (24) - **ISDND**



Puissance du projet : 1 067 kW
Mise en service : 10/2017

● **BIOGAZ SOIGNOLLES**

Soignolles-en-Brie (77) - **ISDND**



Puissance du projet : 851 kW
Mise en service : 10/2017

total-quadran.com



Total Quadran est l'un des acteurs majeurs de la **production d'électricité d'origine renouvelable** en France (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz).

Grâce à la **complémentarité de ses moyens de production** et à la force de son **implantation locale**, c'est un **pionnier de la transition énergétique** en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Total Quadran, alors nommé Quadran, a intégré Total en 2018. En se renforçant sur le marché de **l'électricité et la production « bas carbone »**, le groupe Total ambitionne de devenir la major de **l'énergie responsable**.



SIÈGE SOCIAL

74 rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 BÉZIERS cedex

Tél : +33 (0)4 67 32 63 30 - Fax : +33 (0)4 99 43 90 98

Mail : contact@total-quadran.com

TOTAL QUADRAN, SAS au capital de 8 624 664 €
RCS Béziers 434 836 276

AGENCES LOCALES

Retrouvez les coordonnées de l'agence la plus proche de chez vous dans la rubrique « Nous Contacter » sur notre site internet : www.total-quadran.com



TOTAL QUADRAN ACTEUR GLOBAL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



LES CHIFFRES CLÉS DU GROUPE TOTAL



Présent dans plus de
130 pays



100 000
collaborateurs



Chiffre d'affaires
171,5 milliards de
dollars en 2018



+ de 8 millions
de clients/jour
dans ses stations-service



25 GW de capacité de
production d'électricité
bas carbone à horizon
2025

Acteur majeur de l'énergie, Total ambitionne de
devenir **la major de l'énergie responsable** et
s'engage pour une énergie meilleure, plus sûre, plus
abordable, plus propre et accessible au plus grand
nombre.

LA BRANCHE « GAZ, RENEWABLES & POWER » EN 2019



Numéro 2 mondial
du GNL d'ici 2020



~6 millions
de sites et clients dont
~80% de sites BtoC



~3 GW
de capacité de
production d'électricité
renouvelable



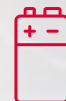
**7 centrales à cycle
combiné*** au gaz naturel
en Europe, dont une
en développement



Près
de **13 000**
collaborateurs



Implanté
dans
+ de 40 pays



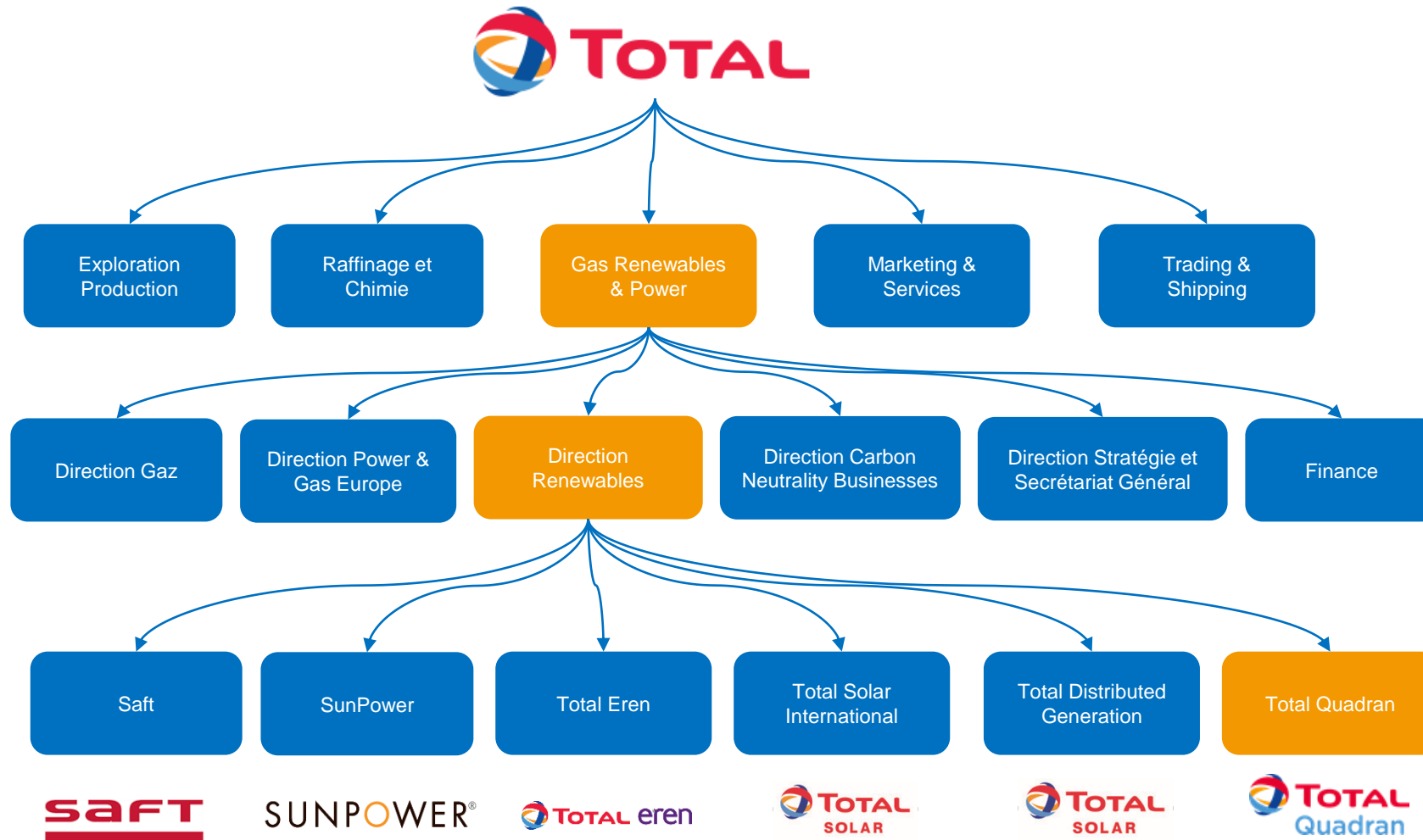
SAFT,
4 300 collaborateurs
14 sites de production



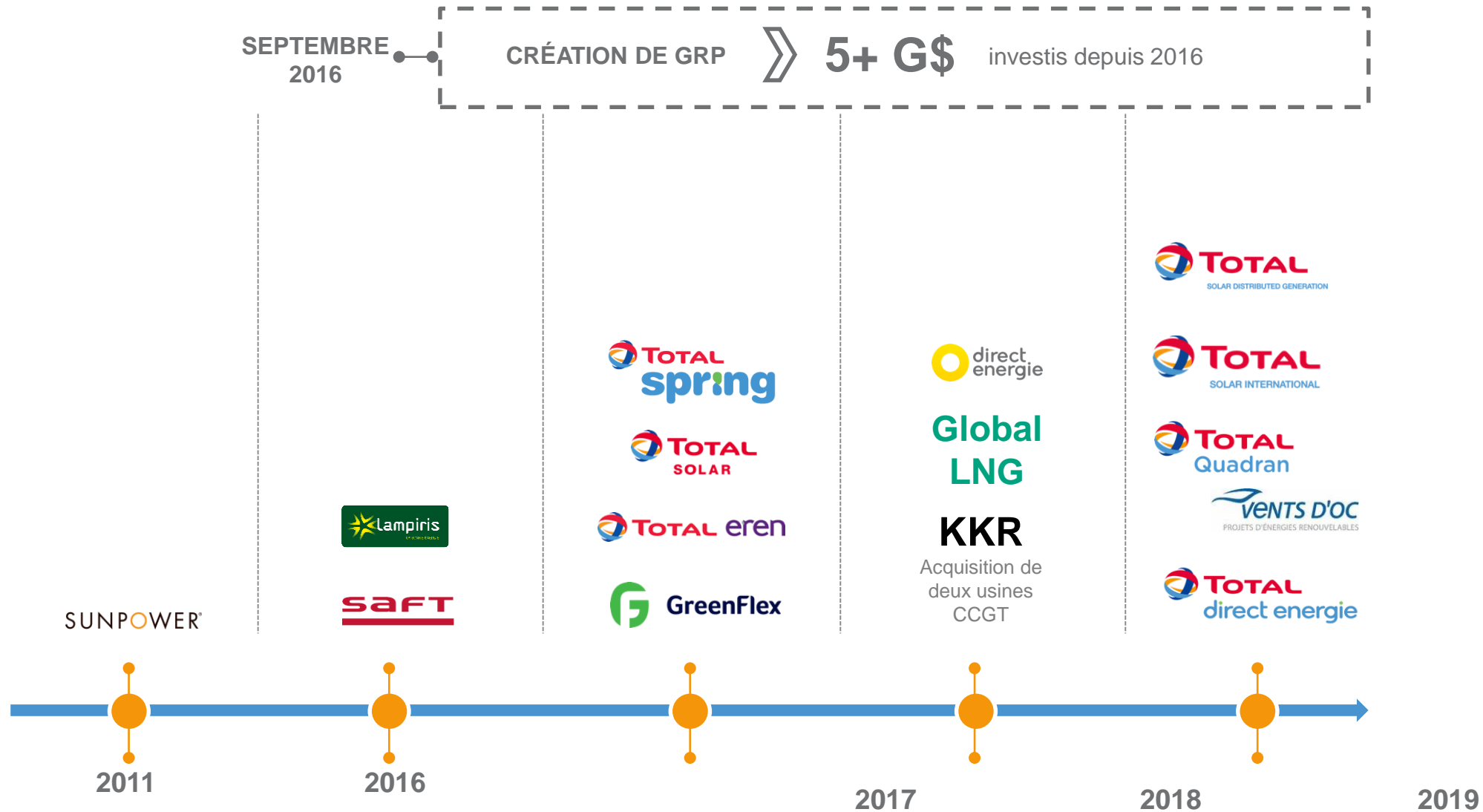
~12 millions
de personnes
impactées par notre
programme d'accès
à l'énergie

*Dont deux centrales rachetées à Uniper à partir de 2020

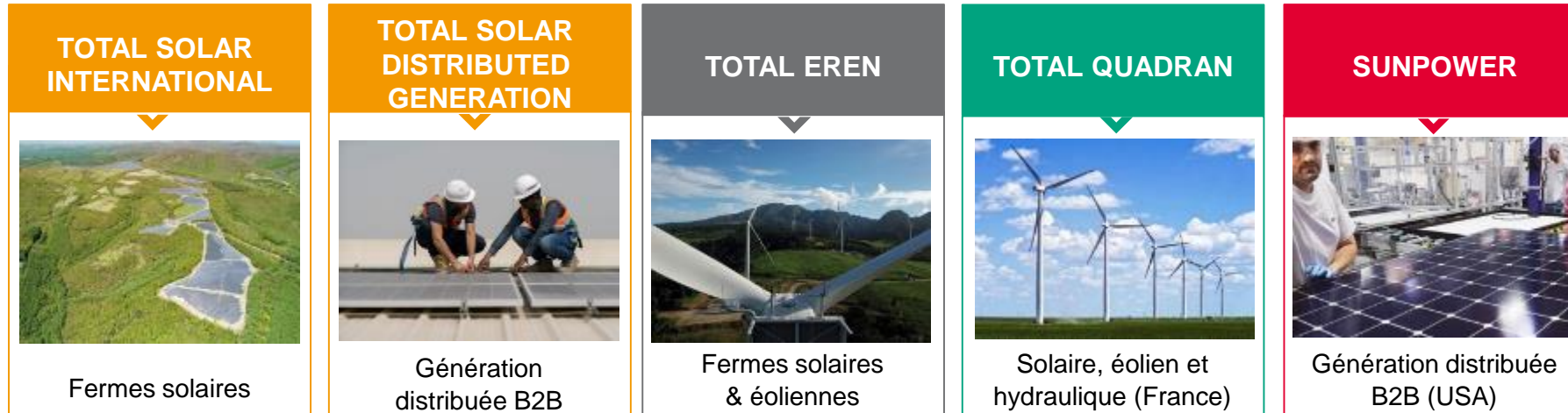
ORGANISATION DES ACTIVITÉS RENOUVELABLES DU GROUPE



AMBITION : DEVENIR LA MAJOR DE L'ÉNERGIE RESPONSABLE



UN ACTEUR MAJEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



OBJECTIFS ambitieux en Europe, forte croissance hors Europe
AMBITION annoncée en éolien offshore

SOLUTIONS DE STOCKAGE D'ÉNERGIE

UNE NÉCESSITÉ POUR DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les solutions de stockage d'énergie sont de plus en plus utilisées pour l'efficacité et le soutien du réseau électrique

USAGES TYPIQUES - TYPE D'USAGES

Usines de génération électrique

Solution à l'intermittence des renouvelables et aux coupures

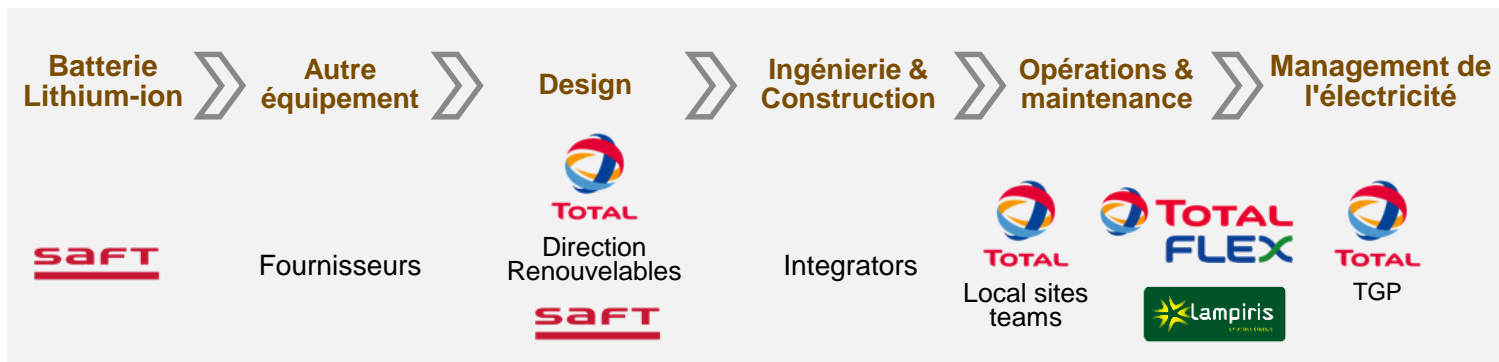
Transmission & Distribution Utilities

Régulation de la fréquence
Réduction de l'investissement dans l'infrastructure

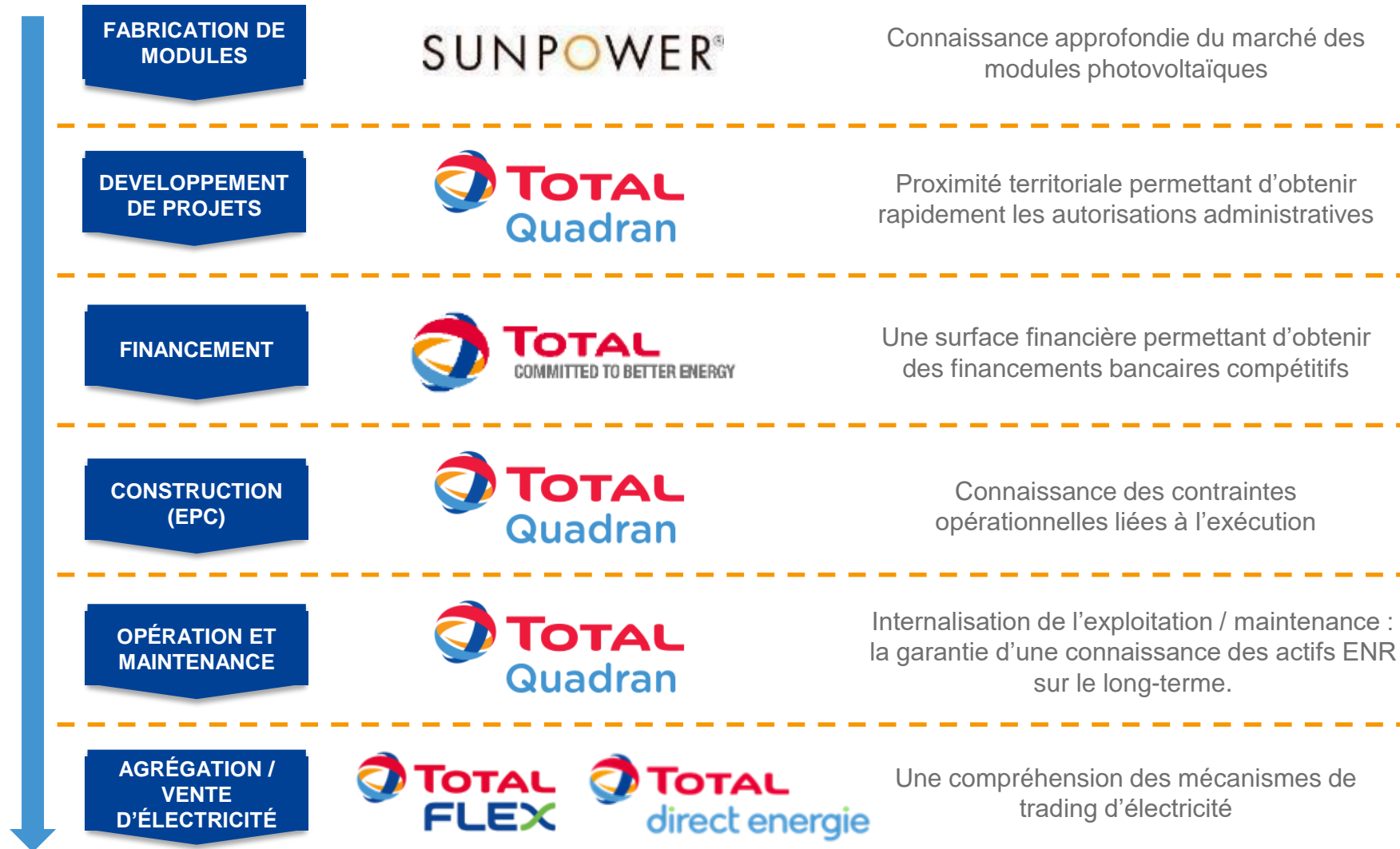
Sites industriels et commerciaux

Autoconsommation
Pic de consommation

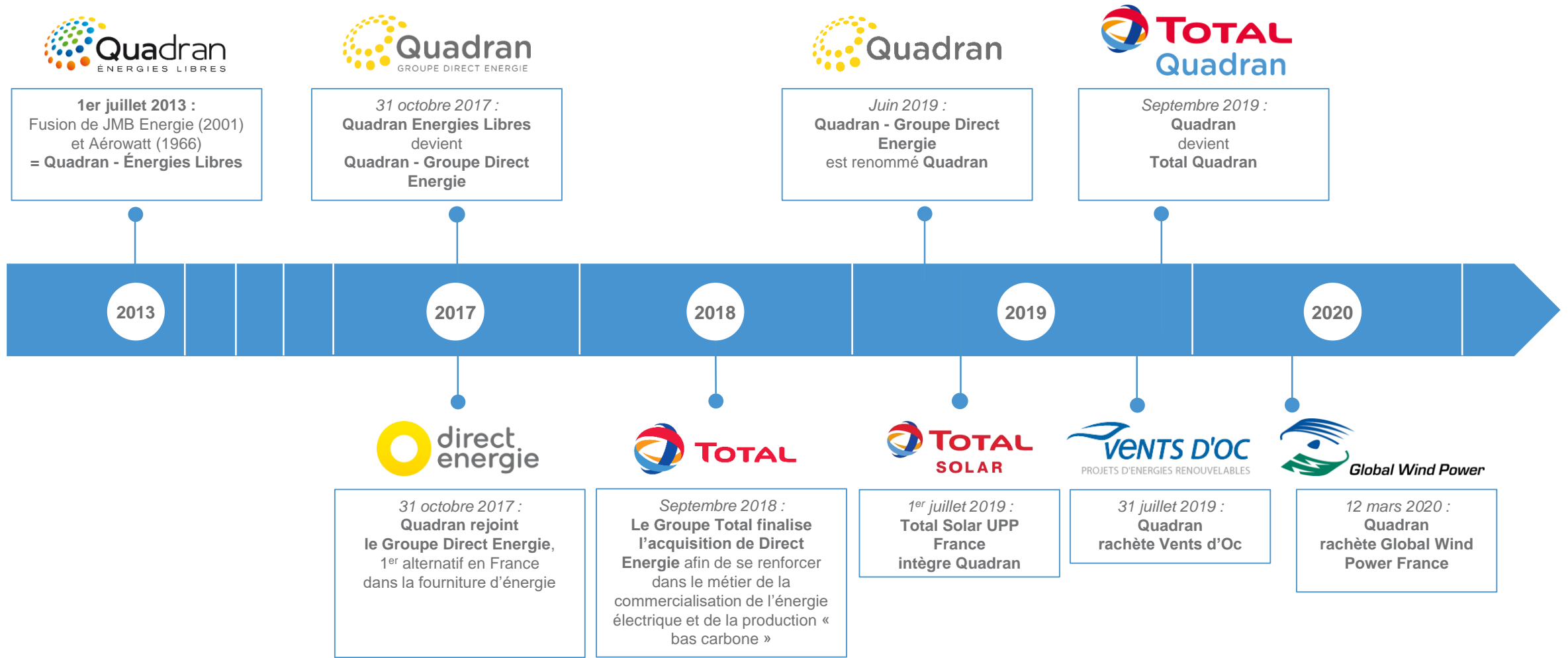
LES DIFFÉRENTES FILIALES DE TOTAL SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DU STOCKAGE DE L'ÉNERGIE



EN FRANCE, UN ACTEUR INTÉGRÉ SUR LA CHAÎNE DE VALEUR



L'HISTOIRE DE TOTAL QUADRAN



LES CHIFFRES CLÉS TOTAL QUADRAN



Production EnR Quadran

918 MW bruts installés

250 MW en construction pour 2020



340

collaborateurs



Capacité de stockage

38 MWh de capacité

Portefeuille de développement

4 GW

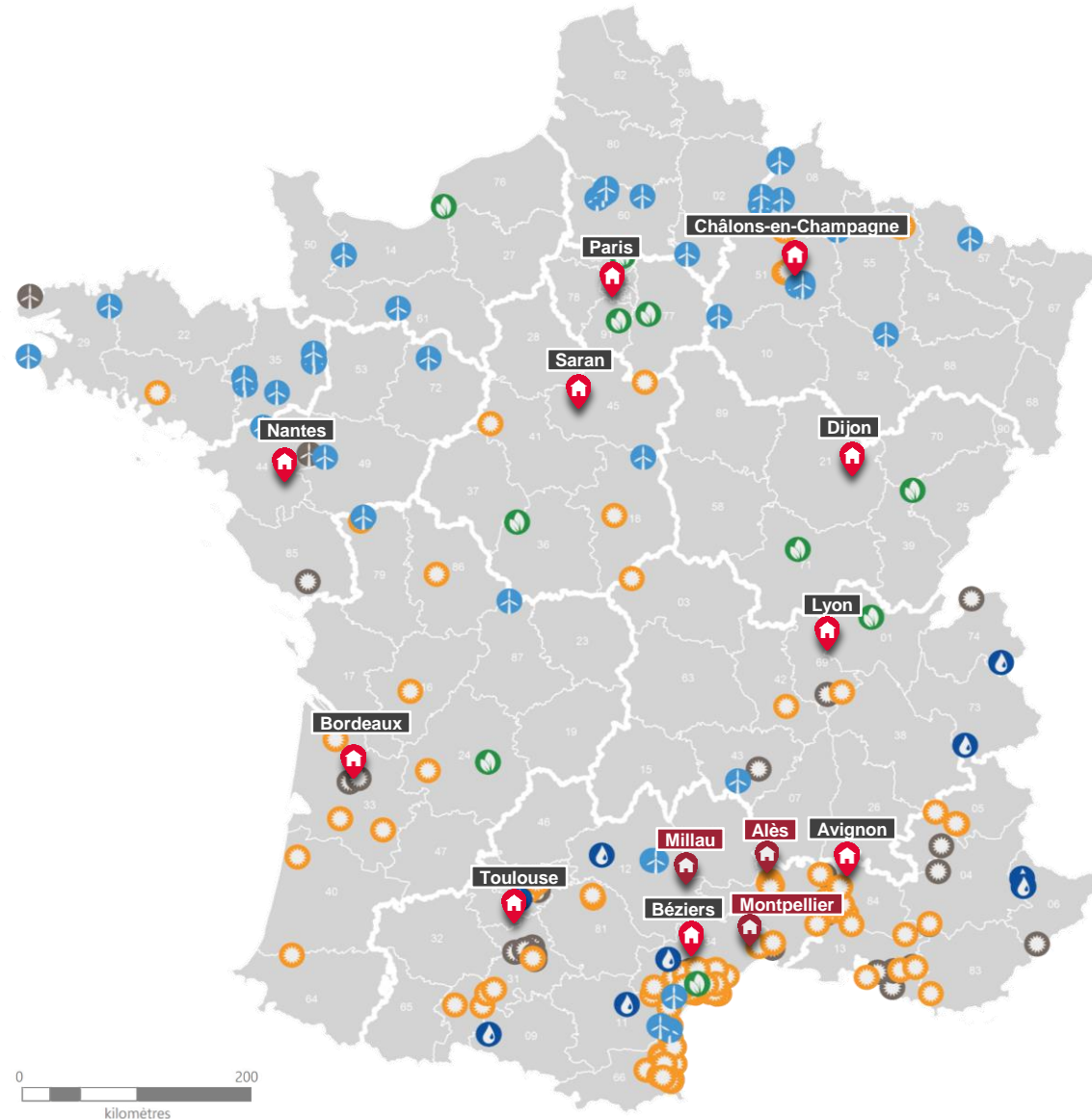
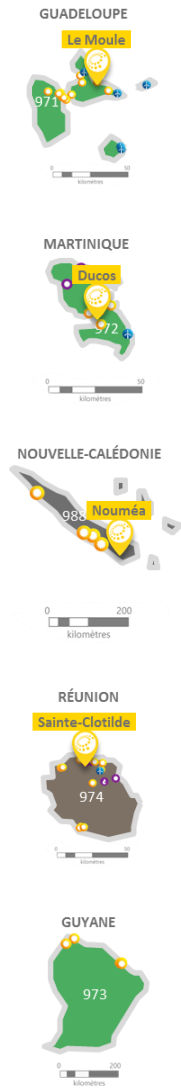


Présent en
**France métropolitaine &
Outre-Mer**



Plus de 300 centrales
de production EnR
gérées par
**17 agences & antennes
locales**

LA FORCE D'UNE IMPLANTATION LOCALE



Présence historique en France
métropolitaine & Outre-Mer

17 agences et antennes locales

309 centrales de production EnR
en 2020

LA FORCE D'UN MIX ÉNERGÉTIQUE ET CLÉS EN MAIN

Un acteur intégré...



**Identification
Qualification
de sites**



**Conception
Développement
Autorisations**



Financement



Construction



**Exploitation
Maintenance**



Repowering

... et multifilières



Éolien



Solaire



Hydro

TOTAL QUADRAN C'EST...

918 MW* en exploitation an mars 2020 :
309* centrales EnR qui produisent **1 793 GWh/an**,
consommation électrique de **962 000 personnes**



63 centrales
524 MW

224 centrales
367 MWc

12 centrales
14 MW

10 centrales
12 MW

250 MW en construction pour 2020

** 814 MW exploités pour son compte propre (253 centrales détenues)
et 104 MW exploités pour le compte de tiers (56 centrales)*

QUELQUES RÉALISATIONS

